



DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION ET MODALITÉS D'USAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX AVEC REMISAGE A DOMICILE

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gilles COLLOMB, Maire**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **23/04/2026**.

Présents : **Gilles COLLOMB, Évelyne COQUERAN, Gabriel SCHANG, Véronique LONG, Pierre TAGLIAFERRO, Patrick VAN MOERKERCKE, Jean-Noël BISACCIA, Patrick PIN, Marie-Lise SONCINI, Nathalie DALMASSO, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Robin GIANA, Marion MELICUCCI, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ.**

Absents :

Absents ayant donné procurations : **Sandrine MAROC à Gabriel SCHANG, Stéphane LE ROUX à Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD à Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ,**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2026-042

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-18-1-1 du CGCT, disant que l'assemblée délibérante peut, par délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou certains agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu que les véhicules de service, contrairement au véhicule de fonction, ne peuvent être utilisés que pour des trajets professionnels et, en aucun cas, pour des déplacements privés ;

Vu que la mise à disposition d'un véhicule municipal doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil Municipal ;

Considérant que les véhicules municipaux ne sont mis à disposition pour les élus municipaux ou les agents uniquement pour les déplacements professionnels et doivent être rapportés en fin de journée, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule de service. Cette autorisation constitue le droit d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service ;

Considérant que pendant la durée du remisage à domicile, le conducteur doit disposer d'un permis de conduire valide et est personnellement responsable de tous vols ou et toutes dégradations sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec violences corporelles ;

Considérant que les affectations de véhicules pour l'utilisateur bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile sont nominatives et révocables à tout moment. A ce titre, il est soumis aux règles de droit commun et encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et devra notamment s'acquitter lui-même des amendes ;

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'utilisation et le remisage à domicile des véhicules de service pour certains membres et agents municipaux dont les contraintes et les fonctions le justifient, pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liés à leurs missions. Leurs autorisations et affectations individuelles seront formalisées par arrêtés du Maire ;

DIT QUE l'utilisation d'un véhicule communal ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission) ;

DÉCIDE qu'en cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la Commune ;

FIXE la liste des fonctions ouvrant à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile comme suit : Maire, Directeur Général des Services, Responsable des Services Techniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations nécessaires.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 29/04/2026.**

**Le Maire,
Gilles COLLOMB.**

**La secrétaire de séance,
Évelyne COQUERAN**

